

FICHE ACTION 1



Agir en faveur de transitions plus durables pour le territoire de demain

Thématique

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires

Avec 40% de son territoire couvert par un espace reconnu pour son intérêt écologique et 56 sites remarquables, le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison dispose de ressources naturelles, paysagères et patrimoniales d'exception qu'il convient de préserver.

Aujourd'hui, des actions de protection de ces ressources et d'adaptation au changement climatique sont encouragées. Cette adaptation est devenue inévitable pour l'ensemble des territoires qui doivent jouer leur rôle en faveur de la transition énergétique et écologique pour préserver au maximum le cadre de vie naturel riche et sensible et la qualité de vie des futures générations.

La Communauté de Communes Loue Lison est déjà engagée pour instaurer et conduire collectivement l'aménagement durable et la transition écologique et énergétique du territoire, notamment par le biais de son Plan Climat Air Energie Territorial, l'OPAH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique et un Schéma de Cohérence Territoriale... A travers l'ensemble de ces actions, la volonté est d'aller vers une consommation plus raisonnée de l'énergie, une meilleure gestion des ressources naturelles et une valorisation des énergies renouvelables.

Objectif stratégique

Développer un territoire en transition qui s'adapte aux changements climatiques et garantir un niveau de protection des ressources naturelles et patrimoniales élevé.

Objectifs opérationnels

- Eduquer et former les acteurs sur les enjeux environnementaux
- Développer des mobilités plus respectueuses de l'environnement

- Accompagner et soutenir le changement de pratiques plus respectueuses
- Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Préserver la biodiversité
- Encourager une utilisation raisonnée des ressources clefs du territoire

Type et description des opérations

Volet « énergies renouvelables/économies d'énergies » :

- Chaudières bois sans réseau de chaleur
- Aménagement d'espaces en faveur de la végétalisation et des sols (îlot de fraîcheur, parking végétalisés, ...)
- Création de logements ou rénovation de logements vacants depuis plus d'un an pour les porteurs de projets publics

Volet « mobilité » :

- Soutien aux projets en faveur de l'écomobilité et des moyens de transports plus écologiques.
- Participation à l'acquisition de kits d'aides aux entreprises en faveur des mobilités actives
- Plans de mobilité des entreprises
- Plateforme de covoiturage
- Bornes de recharge de véhicules électriques

Volet « changement de pratiques » :

- Création, travaux d'aménagements d'un espace de réemploi
- Actions transversales en faveur du développement du numérique

Etudes d'opportunités, de faisabilité, de définition des besoins, d'impacts, de réalisation en lien avec l'action ciblée

Actions d'animation, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la prise en compte de l'environnement

Volet « patrimoine » :

- Réalisation d'études en lien avec la thématique citée : recensement du patrimoine bâti identitaire, élaboration d'un plan d'actions pour sa réhabilitation et son aménagement.
- Travaux de réhabilitation et de valorisation du patrimoine bâti et des ouvrages d'art.
- Actions d'animation et de communication autour du patrimoine identitaire.
- Travaux de création et de réhabilitation de sentiers d'interprétation.

Volet « ressources naturelles » :

- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication en lien avec la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles.
- Equipements visant de méthodes de débardage alternatives plus durables.
- Travaux, aménagements et équipements visant à préserver et valoriser les paysages identitaires et la biodiversité qui ne seront pas financés par le FEDER hors site Natura 2000 et hors FEDER.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, agriculteurs

Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivant : 15% des dépenses de personnels directes éligibles.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiment, travaux de rénovation énergétique pour les habitats privés.

Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

Règlement d'intervention

- Taux Maximal d'Aides Publiques* : **100 %**
- Taux fixe d'intervention du FEADER* : **80%**
(*Sous réserve du régime d'aide d'état applicable)
- Seuil LEADER : **5 000 €**
- Plafond LEADER : **300 000 €**

Cette fiche action est une version publique, elle présente non-exhaustivement les conditions d'intervention du Programme LEADER, pour plus d'informations sur les conditions d'admissibilité des opérations et leur sélection, veuillez-vous adresser à la cellule LEADER de la CCLL.

